

LOCATION DE MATÉRIEL

Un contrat de location est signé entre le locataire et l'ACVG. Le matériel doit être transporté par le locataire et est à sa charge. Tout matériel abîmé doit être annoncé lors de sa restitution ; sa réparation ou son remplacement sera facturé au locataire. Le locataire doit être au bénéfice d'une assurance en responsabilité civile. L'ACVG décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

Frais fixes pour la réception et restitution du matériel	CHF	30.00
Matériel situé au CMC		
Finance de garantie	CHF	300.00
Barre fixe (1x)	CHF	50.00
Barres asymétriques (1x)	CHF	50.00
Barres parallèles (1x)	CHF	50.00
Tapis/3m x 2m x 0.2m (4x)	CHF	50.00
Trampoline de compétition complet (1x)	CHF	200.00
Matériel hors du CMC		
Finance de garantie	CHF	500.00
Portique d'anneaux chargé sur sa remorque	CHF	1'500.00

Chemin de Maillefer 35 | CH-1052 Le Mont-sur-Lausanne | +41 21 648 62 72 secretariat@acvg.ch | www.acvg.ch







